

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°198 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019**

INFORMATION : L'annexe à la délibération n°04-71-2019 portant approbation du Règlement intérieur à destination des agents de la Ville est disponible sur demande auprès des services (environ 200 pages).

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEL n° 01-92-2019

DATE DE CONVOCATION :
11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Exposé

Afin de procéder à la mise à jour annuelle du tableau des emplois permanents de la collectivité, après avis du Comité Technique dans sa séance du 28 novembre 2019, Madame le Maire propose de supprimer les emplois devenus vacants. Elle précise que la vacance de ces emplois fait suite au déroulement des carrières, par avancement de grade et par promotion interne, ou fait suite aux départs de fonctionnaires qui sont survenus entre 2018 et 2019.

Ainsi 63 postes seront supprimés au tableau des effectifs, répartis de la manière suivante :

- Filière administrative : 3 postes de catégorie A, 2 postes de catégorie B et 15 postes de catégorie C
- Filière technique : 20 postes de catégorie C
- Filière médico-sociale et sociale : 18 postes de catégorie C
- Filière Police : 5 postes de catégorie C

Par ailleurs, suite à une demande de mutation d'un agent qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020, une offre d'emploi est parue pour le remplacer. Le poste proposé est ouvert aux cadres d'emplois de catégorie A ou B relevant de la filière technique ou de la filière administrative.

Il convient donc de créer les postes manquants au tableau des effectifs afin de pouvoir nommer le candidat qui sera retenu sur le grade adéquat en fonction de sa situation de carrière, de son ancienneté dans la fonction publique et de son expérience, après sélection du jury de recrutement et publication légale du poste dans les délais réglementaires. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 et son article 3-3-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2019,

Vu le tableau des emplois permanents de la Ville,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents en supprimant les postes devenus vacants suite au déroulement des carrières, aux nominations par avancement de grade, aux nominations par promotion interne, aux nominations faisant suite à la réussite à un concours ou à un examen professionnel ou aux départs de fonctionnaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De mettre à jour le tableau des effectifs permanents par la suppression des postes suivants :

Filière Administrative :

- 2 postes d'attaché à temps complet
- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures)
- 9 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (32 heures)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (30 heures)

Filière Technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures)
- 13 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (32 heures)

Filière médico-sociale et sociale :

- 6 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps complet
- 8 postes d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet

Filière police :

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
- 3 postes de gardien brigadier à temps complet
- 1 poste de Chef de Police Municipal à temps complet

ARTICLE 2

De créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un poste d'ingénieur à temps complet et un poste de rédacteur à temps complet afin de pouvoir nommer le candidat qui sera recruté après sélection, et de mettre à jour le tableau des effectifs. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins très spécifiques du service et de la nature des fonctions demandant une capacité à définir et mettre en œuvre les orientations en matière d'environnement, de biodiversité et de risques majeurs.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac + 3 minimum, et d'une expérience plus particulièrement axée sur la gestion et la préservation des milieux naturels et des ressources, sur la mise en œuvre des procédures adaptées au cadre de vie et à la police de l'environnement, sur l'identification et la mise en œuvre d'études et d'opérations liées à la gestion des risques, au changement climatique et à l'énergie.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance



Alain MASSA
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC. 2019

Affichage, publication ou notification le : 19 DEC. 2019

DEL n° 02-93-2019

DATE DE CONVOCATION :

11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois non permanents

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON-PERMANENTS

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est parfois nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans certains services. A ce titre, il est proposé de renouveler pour l'année 2020, les emplois non permanents de catégorie C, Echelle C1 ou C2, du 1^{er} échelon minimum ou 7^{ème} échelon maximum, à temps complet ou non complet afin de pouvoir faire face à une augmentation de charge de travail occasionnelle au sein des services municipaux, dans la limite des emplois prévus en 2019 et dans le respect de la limitation de durée contractuelle énoncée par la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que le tableau des emplois non permanents sera mis à jour en tenant compte de la suppression de l'emploi de technicien à temps complet qui avait été créé pour accroissement temporaire d'activité au service Etude et Suivi du Patrimoine Bâti ainsi que trois emplois d'assistantes maternelles affectés au service d'Accueil Familial et qui restent vacants.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De recruter des agents contractuels de catégorie C, Echelle C1 ou C2, 1^{er} échelon minimum ou 7^{ème} échelon maximum, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux en 2020, dans la limite des emplois prévus en 2019, et dans le respect de la limitation de la durée contractuelle énoncée par la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2

De mettre à jour le tableau des emplois non permanents pour l'année 2020 en tenant compte aussi de la suppression de trois emplois vacants d'assistantes maternelles affectés au Service d'Accueil Familial et d'un emploi de technicien affecté pour accroissement temporaire d'activité au Service Etude et Suivi du Patrimoine Bâti et qui n'a pas vocation à être pourvu.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance**



**Alain MASSA
Premier Adjoint**

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC 2019
Affichage, publication ou notification le : 19 DEC 2019

DEL n° 03-94-2019

DATE DE CONVOCATION :

11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Mise à disposition d'un agent communal à la SEM Altigone

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA S.E.M. ALTIGONE

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article 2 de ses statuts, la S.E.M. Altigone a pour objet la gestion et la promotion de l'action culturelle et sociale de la Mairie de Saint-Orens, ainsi que toutes actions d'intérêt général pour la commune complémentaire de son activité culturelle. Ainsi la S.E.M. Altigone contribue à la mise en œuvre d'une politique communale.

A ce titre, il est proposé de renouveler la mise à disposition d'un agent de catégorie B, affecté à la Direction Culture, Sport et Vie de la Cité, à la S.E.M Altigone, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans. Cette mise à disposition représente une quotité de temps de travail équivalente à 50 % d'un temps complet et permet de promouvoir le développement de la scène sous toutes ses composantes.

Une convention de mise à disposition conclue entre la commune et la S.E.M. définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition et ses conditions d'emploi. Le projet de convention et l'accord écrit de l'agent seront soumis au préalable à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la S.E.M Altigone remboursera à la Ville la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Communes,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 61,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de catégorie B, affecté à la Direction Culture, Sport et Vie de la Cité, à la S.E.M Altigone, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans, sur une quotité de temps de travail équivalente à 50 % d'un temps complet.

Commune de Saint-Orens de Gameville

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance,



Alain MASSA,
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichage, publication ou notification le : 19 DEC. 2019

DEL n° 04-95-2019

DATE DE CONVOCATION :
11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – MINVIELLE-LAROUSSE – MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion à la mission « référent alerte éthique » du CDG 31

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADHESION A LA MISSION « REFERENT ALERTE ETHIQUE » DU CDG31**Exposé**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat oblige les communes de plus de 10 000 habitants à établir une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Elle souligne qu'au-delà des acteurs publics soumis à cette obligation, toute collectivité territoriale peut désigner un référent alerte éthique.

Une fois le référent alerte éthique désigné, celui-ci est à la disposition des lanceurs d'alerte, tels que définis par l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, à savoir les agents mais aussi les collaborateurs extérieurs et occasionnels de la collectivité qui souhaitent révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, certains faits dont ils ont eu personnellement connaissance, constitutifs d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement, d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou d'un conflit d'intérêts.

Le Centre de Gestion de la Haute-Garonne propose un référent alerte éthique mutualisé accessible aux collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne. Sa saisine par les agents doit alors s'effectuer selon la procédure définie par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Cette mission ne relevant pas d'une mission obligatoire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, l'accès à ce service est conditionné à une adhésion annuelle de la structure à ce service d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la structure par 5 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent alerte éthique, en fonction de la complexité du dossier traité (125€ ou 250 €).

Toutefois, la structure est dispensée des frais d'adhésion si elle a adhéré au service référent laïcité.

L'adhésion à ce service et la procédure de saisine proposée ont fait l'objet d'un avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'adhérer à la mission Référent alerte éthique proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2

D'inscrire au Budget les sommes correspondantes.

ARTICLE 3

D'assurer l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent alerte éthique désigné, conformément à la circulaire précitée.


ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance,**



**Alain MASSA
Premier Adjoint**

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC. 2019

Affichage, publication ou notification le : 19 DEC. 2019

DEL n° 05-96-2019

DATE DE CONVOCATION :
11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – MINVIELLE-LAROUSSE – MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion à la mission « référent laïcité » du CDG 31

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADHESION A LA MISSION « REFERENT LAÏCITE » DU CDG31

Exposé

Madame le Maire informe l'Assemblée que la circulaire du Ministre de la Fonction publique n°RDF1708728C du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique incite fortement les administrations à identifier un « référent laïcité », afin d'accompagner les agents publics et les encadrants dans l'exercice de leurs fonctions en matière de laïcité.

Ce référent a vocation à être sollicité sur toutes les questions portant sur le respect et la mise en œuvre pratique du principe de laïcité inscrit à l'article 25 du titre 1^{er} du statut général de la fonction publique.

La même circulaire précise que le référent déontologue peut exercer, sous réserve des dispositifs que les administrations ont déjà pu mettre en place, des fonctions de référent laïcité.

Le Centre de Gestion de la Haute-Garonne a mis en place, depuis le 1^{er} avril 2019, la fonction de référent déontologue, à destination des collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents au socle de missions Article 23 IV de la loi n° 84-53, dans le cadre de ses missions obligatoires et à destination des collectivités et établissements publics n'entrant pas dans les deux catégories précitées, sous réserve d'une adhésion à ce service de manière expresse.

Le Centre de Gestion de la Haute-Garonne propose également depuis le 1^{er} avril 2019 une mission optionnelle de Référent Laïcité. Cette fonction de référent laïcité est confiée par l'établissement à son référent déontologue, Monsieur Claude Beauvils, administrateur territorial à la retraite, ancien conseiller à la Chambre régionale des comptes. Cette mission peut permettre aux agents de recourir aux services du référent laïcité qui pourra émettre à leur intention un avis consultatif sur toutes questions relatives à la mise en œuvre du principe de laïcité.

Madame le Maire indique qu'en qualité de structure affiliée au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, celle-ci bénéficie de la mission Référent Déontologue et peut permettre en sus à ses agents de bénéficier du recours possible au Référent Laïcité.

Elle précise que cette mission ne relevant pas d'une mission obligatoire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne cet accès est conditionné à une adhésion annuelle de la structure à ce service d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la Commune par 5 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent laïcité, en fonction de la complexité du dossier traité (125€ ou 250 €).

Si tel est votre souhait, vous voudrez bien adopter la délibération suivante.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adhérer à la mission Référent Laïcité proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2

D'inscrire au Budget les sommes correspondantes.

DEL n° 06-97-2019

DATE DE CONVOCATION :

11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – MINVIELLE-LAROUSSE – MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Création de deux emplois temporaires d'agent recenseur

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENT RECENSEUR**Exposé**

Madame le Maire expose que, conformément à la loi du 17 février 2002, il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur pour une durée de deux mois afin de remplir les obligations de la commune en matière de recensement de la population. En 2020, ce sont 507 logements qui seront recensés soit 3 de plus qu'en 2019 et 63 de plus qu'en 2018.

Les deux agents qui seront recrutés ont déjà participé à plusieurs campagnes de recensement et justifient d'une expérience importante dans le domaine.

Ces agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 356, par référence au 5ème échelon de l'échelle C1 de rémunération des adjoints administratifs, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Les charges sociales sont définies par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 alinéa 2,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,
Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

De créer deux emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 6 janvier 2020 au 24 février 2020.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

ARTICLE 3

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant (Fonction 020 Nature 64131 et suivantes).

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance**


Alain MASSA,
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichage, publication ou notification le : 19 DEC. 2019

DEL n° 07-98-2019

DATE DE CONVOCATION :

11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – MINVIELLE-LAROUSSE – MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Budget Ville 2019 - Décision modificative n°2

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

BUDGET VILLE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°2
Exposé

Cette décision modificative a pour objet :

1. En fonctionnement

- De procéder à des inscriptions complémentaires sur la masse salariale, suite à des évènements non prévisibles lors de l'élaboration du budget prévisionnel, et notamment :
 - Des arrêts longs pour raisons de santé, ou accidents de vie nécessitant en fonction des besoins de continuité de service, soit le recours à des agents contractuels pour effectuer les remplacements, soit un volume d'heures supplémentaires plus élevé pour assumer la charge de travail induite par ces absences
 - Le versement d'une indemnité de licenciement à un agent en cours d'année suite à une inaptitude définitive et absolue aux fonctions
 - La mutation d'un agent du C.C.A.S vers la Ville
- De régulariser des écritures d'amortissements sur exercices antérieurs suite à l'envoi d'un état d'anomalies de la part du comptable, sans incidence sur l'équilibre général
- De compléter les recettes au regard des perspectives de réalisations.

2. En investissement

- De ventiler certains crédits des opérations d'investissement prévus au budget 2019, entre études/diagnostics et travaux dans la mesure où, le montant exact des études, des travaux ne sont pas précisément fixés lors du vote du budget.
- De régulariser des écritures d'amortissements sur exercices antérieurs suite à l'envoi d'un état d'anomalies de la part du comptable, sans incidence sur l'équilibre général.

La décision modificative n°2 du budget de la ville s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	
DEPENSES			RECETTES
Transfert de crédits	105 000 €	Inscriptions complémentaires	105 000 €
Chapitre 012 - Masse salariale	110 000 €	Chapitre 013 - Remboursement assurance personnel	30 000 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion couran	12 500 €	Chapitre 73 - Droits de mutation	45 000 €
<i>Indemnité élus</i>	7 500 €	Chapitre 73 - TLPE	30 000 €
<i>Réparation candélabres (adm° DST)</i>	5 000 €		
Chapitre 014 - FPIC	-12 500 €		
Chapitre 011 - Charges de gestion (adm° DST)	-5 000 €		
Opérations d'ordre	37 108 €	Opérations d'ordre	37 108 €
Virement à la section d'investissement	37 108 €	Régularisation amortissements antérieurs	37 108 €
Total	142 108 €	Total	142 108 €
INVESTISSEMENT		RECETTES	
DEPENSES			RECETTES
Transfert de crédits	0 €		
Club house tennis	0,00 €		
<i>Chapitre 20 - Etudes</i>	-4 186,00 €		
<i>Chapitre 21 - Travaux club house</i>	4 186,00 €		
Ad'AP	0,00 €		
<i>Chapitre 21 - travaux</i>	-13 740,00 €		
<i>Chapitre 20 - Etudes</i>	13 740,00 €		
Quai déchargement	0,00 €		
<i>Chapitre 21-travaux</i>	-2 868,00 €		
<i>Chapitre 20 - Etudes</i>	2 868,00 €		
Opérations d'ordre	37 108 €	Opérations d'ordre	37 108 €
Régularisation amortissements antérieurs	37 108 €	Virement de la section de fonctionnement	37 108 €
Total	37 108 €	Total	37 108 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le budget de la Ville pour 2019,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements entre chapitres sur les opérations d'investissement, à des inscriptions complémentaires, et à des écritures de régularisation des amortissements sur exercices antérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la décision modificative n°2 selon le document joint.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance,



Alain MASSA
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 18 DEC. 2019

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 08-99-2019

DATE DE CONVOCATION :

11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – MINVIELLE-LAROUSSE – MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Admission en non-valeur

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADMISSION EN NON-VALEUR

Exposé

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Principal a présenté à la ville, des demandes d'admission en non-valeur.

Les demandes d'admission en non-valeur, transmises par le trésorier concernent des créances irrécouvrables pour des familles et des professionnels, pour lesquels il propose de cesser les poursuites car soit la personne a disparu (décès ou liquidation judiciaire), soit toutes les recherches déjà réalisées n'ont pas abouti, soit le montant du est inférieur au seuil des poursuites. Elles représentent un montant de 8 562,29€ composé comme suit : Cantine = 117,30€ ; Ordures ménagères = 112,00€ ; Crèche = 332,99€ et régie publicitaire = 8 000€.

De façon générale, l'admission en non-valeur dégage la responsabilité du comptable et la collectivité doit annuler les recettes constatées par une dépense équivalente. Les crédits prévus au BP 2019 au titre des non-valeurs couvrent cette dépense. Au vu des demandes du trésorier, il convient de prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 8 562,29€.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1


D'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour la somme de 8 562,29€ conformément aux bordereaux de situation n°s 3481880231 et 3532320531.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

**Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance**



Alain MASSA
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichage, publication ou notification le : 19 DEC. 2019

DEL n° 09-100-2019

DATE DE CONVOCATION :

11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – MINVIELLE-LAROUSSE – MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Aménagement du Cœur de Ville : Avenant n°1 à la convention de fonds de
concours entre la commune et Toulouse métropole

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE ET TOULOUSE METROPOLE

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2017, la commune a approuvé la mise en place d'un fonds de concours avec Toulouse Métropole pour l'opération d'aménagement de son cœur de ville.

Cette convention de fonds de concours a été également approuvée par le conseil de Toulouse Métropole en date du 3 octobre 2017.

Ce fonds de concours d'un montant de 1 003 152 € devait être, selon la convention du 27 octobre 2017, versé en deux fois, soit 501 576 € en 2018 et 501 576 € en 2019 et ce conformément au calendrier de réalisation des travaux (2018 et 2019).

Dans la mesure où les travaux interviendront jusqu'en 2020, il est proposé un avenant à la convention initiale modifiant ainsi l'échéancier de l'appel de fonds, à savoir 200 000 € en 2019 et le solde de 803 152 € en 2020.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 19 septembre 2017, et du conseil de Toulouse Métropole en date du 3 octobre 2017, approuvant la mise en place d'un fonds de concours entre la Commune et Toulouse Métropole pour l'opération d'aménagement de son cœur de ville,

Considérant que les travaux prévus au départ entre 2018 et 2019, interviendront jusqu'en 2020, il est proposé un avenant à la convention initiale modifiant ainsi l'échéancier de l'appel de fonds, à savoir 200 000 € en 2019 et le solde de 803 152 € en 2020.

Considérant le projet d'avenant ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver les termes de l'avenant à la convention de fonds de concours à intervenir entre Toulouse Métropole et la commune de Saint-Orens de Gameville, portant sur l'échelonnement en 2019 et 2020 du versement par la commune de Saint-Orens de Gameville, à savoir 200 000 € en 2019 et le solde de 803 152 € en 2020.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance



Alain MASSA
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 18 DEC. 2019
Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 10-101-2019

DATE DE CONVOCATION :
11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – MINVIELLE-LAROUSSE – MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Exposé

Les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 ont modifié à partir du 1^{er} janvier 2016 les dispositions de l'article R 2321-1 du CGCT liées à l'amortissement des subventions :

=> La durée d'amortissement est allongée pour les subventions d'équipement versées finançant des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national :

- Possibilité de porter la durée de l'amortissement des subventions d'équipement versées à 30 ans lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations (15 ans actuellement),
- Possibilité de porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 40 ans, lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national (30 ans actuellement).

=> Les communes et EPCI ont désormais la possibilité de procéder à une neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de ces subventions d'équipement versées.

La neutralisation consiste à une écriture comptable inverse à celle de comptabilisation des amortissements

- Amortissement = dépenses de fonctionnement (cpte 6811) et recette d'investissement (cpte 28204xx)
- Neutralisation = recettes de fonctionnement (cpte 7768) et dépenses d'investissement (cpte 198)

L'intérêt est de ne pas faire peser sur la section de fonctionnement l'amortissement d'une subvention d'équipement versée.

C'est pourquoi, dans un souci d'optimisation budgétaire, et notamment de la section de fonctionnement impactée par les dotations aux amortissements, il est proposé d'appliquer les dispositions réglementaires, précitées : allonger les durées d'amortissement à 30 ans et 40 ans selon les cas exposés ci-dessus, et approuver l'application de la neutralisation budgétaire sur les mêmes durées, pour les subventions d'équipements versées, à compter du 1^{er} janvier 2019 et dont la 1^{ère} année d'amortissement débute en 2020.

Concrètement, cette décision impactera pour la 1^{ère} fois, les subventions d'équipement versées en 2019, amortissables sur 30 ans :

- Fonds de concours pour l'aménagement du cœur de ville à hauteur de 200 000 € en 2019 et 803 152 € en 2020
- Participation financière pour la création du bassin de mutualisé de rétention des eaux pluviales, chemin des Tuileries à hauteur de 122 610,77 €.

Schéma d'écritures d'amortissements et de neutralisation l'année suivant le versement

Fonctionnement			
Dépenses - Amortissements		Recettes - Neutralisation Amort.	
Fonds de concours cœur de ville	6 667 €	<i>Fonds de concours cœur de ville</i>	6 667 €
Participation bassin de rétention	4 087 €	<i>Participation bassin de rétention</i>	4 087 €
Total	10 754 €	Total	10 754 €

Investissement			
Dépenses - Neutralisation Amort.		Recettes - Amortissements	
<i>Fonds de concours cœur de ville</i>	6 667 €	Fonds de concours cœur de ville	6 667 €
<i>Participation bassin de rétention</i>	4 087 €	Participation bassin de rétention	4 087 €
Total	10 754 €	Total	10 754 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,
Vu le décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,

Considérant l'objectif d'optimisation budgétaire, et notamment de la section de fonctionnement impactée par les dotations aux amortissements, il est proposé d'allonger les durées d'amortissement à 30 ans et 40 ans selon les cas exposés ci-dessus, et d'approuver l'application de la neutralisation budgétaire pour les subventions d'équipements versées, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans la mesure où la 1^{ère} année d'amortissement débute en 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

DECIDE

ARTICLE 1

D'allonger les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées pour les durées maximales, soit :

- Subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments et des installations : 30 ans
- Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national: 40 ans

ARTICLE 2

D'appliquer le dispositif de neutralisation budgétaire totale pour les subventions d'équipements versées, à compter du 1er janvier 2019 dans la mesure où la 1ère année d'amortissement débute en 2020

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance,


Alain MASSA
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC. 2019

Affichage, publication ou notification le : 19 DEC. 2019

DEL n° 11-102-2019

DATE DE CONVOCATION :
11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – MINVIELLE-LAROUSSE – MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Budget Ville : Autorisation d'exécution anticipée du budget 2020 avant le vote
du budget primitif

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

BUDGET VILLE : AUTORISATION D'EXECUTION ANTICIPEE DU BUDGET 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Exposé

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

En revanche, concernant la section d'investissement, il convient que le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette et hors crédits relatifs à des autorisations de programme.

Il est précisé que, sans cette autorisation, aucune dépense d'investissement et aucun marché ne pourront être engagés avant le vote du budget primitif. S'agissant des restes à réaliser 2019, ils seront réglés au vu de l'état dressé au 31/12 de l'année.

Ainsi, pour le budget de la Ville :

- | | |
|--|---------------|
| • Crédits inscrits en 2019 | 10 589 507 € |
| • Hors dette | - 1 192 700 € |
| • Hors crédits relatifs aux AP/CP | - 4 350 822 € |
| ▪ Ad'AP (81 483 €) | |
| ▪ Salle polyvalente (42 350 €) | |
| ▪ Maison des Arts Martiaux (4 226 989 €) | |

5 045 985 €

- Quart des crédits autorisés avant le vote du budget 2020 : 1 261 496 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles l'exécutif des Collectivités Territoriales peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans le cas où il n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans ces circonstances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer le montant des crédits au quart des dépenses réelles d'investissement, hors autorisations de programme et hors remboursement du capital soit 1 261496 €.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

ARTICLE 4

D'affecter ces crédits aux dépenses d'équipements.

ARTICLE 5

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

**Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléante**



Alain MASSA
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 18 DEC. 2019
Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 12-103-2019

DATE DE CONVOCATION :
11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – MINVIELLE-LAROUSSE – MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Versement d'acomptes de subventions 2020

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2020

Exposé

En attente du vote du budget primitif 2020 et afin de ne pas créer de difficultés de trésorerie aux associations et à l'établissement public qu'est le CCAS, il est proposé de leur accorder des acomptes sur leur subvention de fonctionnement 2020.

Les acomptes ont été déterminés en fonction du rythme des activités de chaque structure selon le tableau ci-dessous :

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL
CCAS	50 000	50 000	50 000	50 000
FESTIVAL DU LIVRE	9 000			
SAINT ORENS FOOTBALL CLUB	10 000			
RUGBY SAINT ORENS XV	8 000			

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.1,
Vu le budget communal 2019,

Considérant que le budget 2020 sera approuvé courant 2020,

Considérant qu'il y a lieu de verser un acompte de subventions dans un souci de continuité des activités de certaines associations et établissements publics dont les besoins sont immédiats.

Considérant que l'ensemble des subventions énoncées ci-après a fait l'objet d'une inscription au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'accorder un acompte de subvention au titre de l'exercice 2020 selon le tableau suivant :

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL
CCAS	50 000	50 000	50 000	50 000
FESTIVAL DU LIVRE	9 000			
SAINT ORENS FOOTBALL CLUB	10 000			
RUGBY SAINT ORENS XV	8 000			

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

**Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance**



**Alain MASSA
Premier Adjoint**

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichage, publication ou notification le : 19 DEC. 2019

DEL n° 13-104-2019

DATE DE CONVOCATION :
11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – MINVIELLE-LAROUSSE – MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Validation du choix du lauréat et autorisation donnée au Maire de signer la
promesse de bail emphytéotique administratif de la toiture de la Maison des Activités
Multidisciplinaires (MAM)

Résultat du vote :

- Pour : 25
- Contre : 1
- Abstention : 7

**VALIDATION DU CHOIX DU LAUREAT ET AUTORISATION DONNEE AU
MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
ADMINISTRATIF DE LA TOITURE DE LA MAISON DES ACTIVITES
MULTIDISCIPLINAIRES M.A.M.**

Exposé

Dans le cadre des objectifs du plan climat air énergie territorial, de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, et en particulier du développement des énergies renouvelables, la Ville de Saint-Orens de Gameville envisage de permettre à un organisme l'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition sur les toitures de la Maison des Activités Multidisciplinaires M.A.M. située chemin des Tuileries.

Conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la Ville a lancé une consultation sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) afin de pouvoir désigner la structure avec laquelle conclure un bail emphytéotique administratif d'une durée de 20 ans pour l'occupation de la toiture de la M.A.M. en vue de la construction et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Suite au lancement de la consultation, la ville a reçu 2 projets émanant de 2 structures différentes: Courant Naturel et Amarenco.

Considérant les éléments de chacune des deux propositions et notamment le planning de mise en œuvre, la commission chargée de l'étude de ces propositions a décidé de retenir pour ce projet la solution présentée par la société Amarenco, qui propose une puissance d'installation de 246.84 kWc et le versement d'une somme de 20 000 € HT pour la location du bâtiment compressée sur 10 ans (versée à la mise en service) ou 2 000 € HT tous les ans pendant 20 ans.

Conformément au résultat de l'A.M.I., il appartient au Conseil Municipal de valider le choix de l'attributaire et d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif qui permettra, lorsque celui-ci sera finalisé, à la société Amarenco de disposer de la toiture de la M.A.M. afin d'y exploiter une centrale photovoltaïque.

Afin de garantir l'information aux élus, un lien de téléchargement de la promesse de bail a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération 42-117-2018 du 2 octobre 2018,
Vu la promesse de bail emphytéotique administratif ci-annexé,

Considérant les spécificités d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques,
Considérant la nécessité de valider le choix de l'attributaire et d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif au profit de la structure désignée pour installer une centrale photovoltaïque en toiture de la M.A.M.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

2019年12月17日 星期三 上午 10:00

ARTICLE 1

De valider le choix de la commission et de retenir le projet présenté par la société Amarenco.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif au profit de la société Amarenco pour l'occupation de la toiture de la M.A.M. et pour une durée de 20 ans.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance



Alain MASSA
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichage, publication ou notification le : 19 DEC. 2019

DEL n° 14-105-2019

DATE DE CONVOCATION :
11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – MINVIELLE-LAROUSSE – MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Validation du choix du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt pour
l'installation de panneaux photovoltaïques sur les ateliers municipaux

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 1
- Abstention : 6

VALIDATION DU CHOIX DU LAUREAT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DES ATELIERS MUNICIPAUX

Exposé

Dans le cadre des objectifs du plan climat air énergie territorial, de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, et en particulier du développement des énergies renouvelables, la Ville de Saint-Orens de Gameville envisage de permettre à un organisme l'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition sur les toitures des ateliers municipaux, situés rue de Partenaïs.

Conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la ville a lancé une consultation sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) afin de pouvoir désigner la structure avec laquelle conclure une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 20 ans pour l'occupation de la toiture des ateliers municipaux en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Suite au lancement de la consultation, la ville a reçu un projet émanant de la structure Amarenco. Considérant que les éléments de cette proposition sont conformes aux attentes de la collectivité, la commission chargée de l'étude du projet a décidé de retenir la seule réponse formulée, à savoir celle présentée par la société Amarenco.

Conformément au résultat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, il appartient au Conseil Municipal de valider le choix de l'attributaire qui sera autorisé ultérieurement par convention à disposer de la toiture des ateliers municipaux afin d'y exploiter une centrale photovoltaïque.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°41-116-2018 du 2 octobre 2018,

Considérant les spécificités d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques,
Considérant la nécessité de valider le choix de l'attributaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De valider le choix de la commission et de retenir le projet présenté par la société Amarenco.

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance



Alain MASSA
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichage, publication ou notification le : 19 DEC. 2019

DEL n° 15-106-2019

DATE DE CONVOCATION :

11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – MINVIELLE-LAROUSSE – MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG : Enveloppe financière prévisionnelle pour les petits travaux urgents
pour l'année 2020

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SDEHG : ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE POUR LES PETITS
TRAVAUX URGENTS POUR L'ANNEE 2020**

Exposé

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De couvrir la part restant à la charge de la Commune dans la limite de 10 000 € par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG
- De valider la participation de la commune
- D'assurer le suivi des participations communales engagées.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants. Chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance**

Alain MASSA
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC. 2019

Affichage, publication ou notification le : 19 DEC. 2019

DEL n° 16-107-2019

DATE DE CONVOCATION :
11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – MINVIELLE-LAROUSSE – MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG : Rénovation complète du carrefour à feux et du réseau de signalisation
lumineuse tricolore (feux n° 1 et 7)

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SDEHG : RENOVATION COMPLETE DU CARREFOUR A FEUX ET DU RESEAU
DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE (FEUX N° 1 ET 7)**

(Annule et remplace la délibération 22-145-2018 du 18/12/2018)

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03 septembre 2018 et aux préconisations de l'entreprise Bouygues, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire « Annule et Remplace » de l'opération de rénovation d'un carrefour à feux et d'une traversée piétonne - Feux tricolores n°1 et n°7.

Un rapport visuel avait été édité par l'entreprise d'entretien (BOUYGUES E.S.) stipulant la vétusté des organes de commande et des feux n° 1 et 7.

Après une étude approfondie réalisée par ENGIE INEO, il s'avère que les carrefours doivent être rénovés en intégralité. Il n'est pas possible de garder le réseau SLT existant ou de retirer les câbles dans les gaines existantes. Il est donc nécessaire de mettre en place un réseau neuf.

De plus, il n'est pas possible de garder le matériel existant. Trop éprouvé par le temps, il doit donc être déposé.

*** Au niveau du feu n°1 :**

- Conservation du réseau de gaine existante, seul le câble sera remplacé et tiré dans la gaine existante
- Remplacement des 2 feux sur la traversée piétonne avec un mât de 3,5 m équipé d'un feu 3x200 avec diodes leds, 1 répartiteur et 1 figurine avec bouton poussoir pour appel piéton
- RAL 6009 vert sapin avec appareillage noir sablé 200

*** Au niveau du carrefour à feux n°7 :**

- Remplacement de l'armoire de commande avec un contrôleur TRFFY 3 équipé de 4 cartes pour la commande du carrefour
- Utilisation impossible des gaines existantes pour retirer des câbles
- Rénovation nécessaire du réseau de câble SLT avec réalisation de tranchées et finition en enrobé

Mise en place de :

- 2 ensembles avec mâts octoconiques de 6,86m + déport de 3,5m RAL 6009 vert sapin
- Feux à diodes à Leds : 1 feu 3x300, 1 feu 3x200 et un répartiteur 3x100
- Figurines piéton et bouton d'appel
- 1 détecteur par caméra vidéo TRAFICAM2, 1 radar hyper fréquence et 1 croix grecque
- 2 ensembles FT3 ET FT4 avec un mât de 3,5 m équipé d'un feu 3x200 avec diodes Leds, 1 répartiteur et 1 figurine avec bouton poussoir pour appel piéton
- RAL 6009 vert sapin avec appareillage noir sablé 200
- 1 détecteur par caméra vidéo TRAFICAM2
- 3 potelets piétons avec une figurine sonore à diodes à leds
- 1 bouton poussoir
- Un répartiteur piéton double BP4 sur le terre-plein central rajouté, pour être conforme aux normes en vigueur

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA récupérée par le SDEHG	18 481 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	46 943 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	51 932 €
TOTAL	117 356 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté.

ARTICLE 2

De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **5 036 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance

Alain MASSA
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC. 2019

Affichage, publication ou notification le : 19 DEC. 2019

DEL n° 18-109-2019

DATE DE CONVOCATION :

11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – MINVIELLE-LAROUSSE – MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Présentation du rapport du délégué de la D.S.P. du temps périscolaire

- Non soumise au vote

**PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE LA D.S.P. DU TEMPS
PERISCOLAIRE**
(Services ALSH, ALAE, CLAS et ESPACE JEUNES)

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} septembre 2017, les services ALSH, ALAE, CLAS et ESPACE JEUNES sont gérés par l'Amicale Laïque via un contrat de délégation de service public.

A ce titre, en vertu des dispositions de l'article L. 1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport relatant le bilan des activités du service ainsi que les moyens qui lui sont consacrés, tant en terme financiers qu'humains.

La présentation de ce rapport au Conseil municipal est précédée d'un avis de la Commission Communale des Services Publics (CCSPL). Cette commission s'est réunie le 6 novembre.

A cette occasion, le délégataire a pu présenter les éléments de son compte rendu d'activité au titre de l'exercice 2018, qui est la première année pleine du contrat, pour l'ensemble des activités dont il assure la gestion.

A l'issue de cette présentation, les membres de la commission ont pu poser des questions et formuler des remarques.

Les éléments de synthèse qui peuvent être notés à l'issue de cette réunion de la CCSPL sont les suivants :

- Du point de vue de la Municipalité, ce contrat a amené le délégataire à se questionner sur son mode de fonctionnement.
- Il reste du travail à faire avec les enseignants afin que ces derniers s'approprient le dispositif CLAS.
- Dans les conseils d'écoles, des remarques sont formulées par les représentants des parents d'élèves qui montrent que le service rendu est apprécié.
- Les relations entre délégataire et délégant sont saines
- Le travail est apprécié des élus en charge de ce dossier
- La DSP a permis à la collectivité de sécuriser son mode de contractualisation avec le gestionnaire pour les services qui lui sont confiés.
- Du point de vue du délégataire, ce contrat d'un genre nouveau les a obligés à se remettre en question.
- Les valeurs qui président aux destinées de l'association sont restées les mêmes.
- La Ville peut affirmer ses choix car c'est elle qui fixe les orientations, et cela est clair.
- La qualité de service n'a pas souffert du changement de mode de contractualisation.

Afin de garantir l'information aux élus, un lien de téléchargement du rapport a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale.

Compte tenu de ces éléments, et au vu de ce qui précède, Madame le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport et du compte rendu d'activités du délégataire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien prendre acte de la délibération ci-après.

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000

Délibération

Vu l'avis de la Commission Communale des Services Publics (CCSPL) réunie le 6 novembre,
Vu le rapport du délégataire de la D.S.P. ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et débattu,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport du délégataire de la DSP pour la gestion des services ALSH, ALAE, CLAS et Espace jeunes.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance


Alain MASSA
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC. 2019

Affichage, publication ou notification le : 19 DEC. 2019

DEL n° 19-110-2019

DATE DE CONVOCATION :
11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – CLEMENT – ANDRIEU – MINVIELLE-LAROUSSE –
MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Monsieur RENVAZE
Monsieur ANDRIEU	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avenant à la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation
de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants E.A.J.E.

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE
JEUNES ENFANTS E.A.J.E.**

Exposé

Madame le Maire expose la nécessité pour la municipalité de signer l'avenant à la convention relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant avec la Caisse d'Allocations Familiales de janvier 2017.

La Prestation de Service « Unique » (PSU) a été mise en place suite à la parution du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000. Elle est le principal soutien financier des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). La PSU est versée par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des E.A.J.E. en complément de la participation financière des familles.

L'avenant à cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Unique », du bonus « mixité sociale » et du bonus « inclusion handicap » pour la crèche familiale et le multi-accueil de Saint-Orens de Gameville.

Afin de garantir l'information aux élus, un lien de téléchargement de l'avenant a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation E.A.J.E. ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser la signature de l'avenant à la convention relative à la Prestation de Service Unique pour les Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance



Alain MASSA
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC. 2019

Affichage, publication ou notification le : 19 DEC. 2019

DEL n° 20-111-2019

DATE DE CONVOCATION :

11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – CLEMENT – ANDRIEU – MINVIELLE-LAROUSSE –
MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Monsieur RENVAZE
Monsieur ANDRIEU	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Subventions complémentaires aux associations

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la majeure partie des subventions aux associations a été entérinée par le Conseil Municipal du 25 juin 2019. Des demandes complémentaires liées à la date de réception des dossiers ou à des situations exceptionnelles ont été instruites par les services et validées par la commission Finances du 11 décembre 2019.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et prestations rendues, et considérant l'analyse des demandes formulées par les associations au titre de l'exercice 2019, le complément de subvention s'élève à un montant de 1 900 €, et porte le total des subventions municipales aux associations pour l'année 2019 à la somme de 200 900 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une subvention à l'association suivante :

ST O XV	Développement de l'activité jeunes (baby rugby)	1000 €
4L Trophy	Participation aux frais d'inscription d'un jeune couple de saint-orennaï	500 €
Noncesse	Fonctionnement de l'association	400 €
		1900 €

Le montant total des subventions 2019 est porté à : 200 900 €

ARTICLE 2

D'acter l'inscription des crédits correspondants au budget 2019.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance


Alain MASSA
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC. 2019

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 21-112-2019

DATE DE CONVOCATION :

11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – CLEMENT – ANDRIEU – MINVIELLE-LAROUSSE –
MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Monsieur RENVAZE
Monsieur ANDRIEU	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Présentation du rapport d'activités 2018 du Syndicat du bassin Hers-Girou

- Non soumise au vote

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SYNDICAT DU BASSIN
HERS GIROU**

Exposé

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activités annuel 2018 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de garantir l'information aux élus, le rapport a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale et a été présenté en Commission Ville et environnement le 20 novembre 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien prendre acte de la délibération ci-après.

Délibération

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et débattu,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport d'activité annuel 2018 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers-Girou.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Madame le Maire empêchée,

Par suppléance



Alain MASSA

Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC. 2019

Affichage, publication ou notification le : 19 DEC. 2019

DEL n° 22-113-2019

DATE DE CONVOCATION :
11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – CLEMENT – ANDRIEU – MINVIELLE-LAROUSSE –
MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Monsieur RENVAZE
Monsieur ANDRIEU	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Présentation du rapport de gestion 2018 de la SPL AREC Occitanie

- Non soumise au vote

PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION 2018 DE LA SPL AREC OCCITANIE

Exposé

Madame Le Maire communique au Conseil Municipal le rapport de gestion 2018 de la Société Publique Locale AREC Occitanie qui lui a été transmis le 30 septembre 2019 conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de garantir l'information aux élus, le rapport a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale et a été présenté en Commission Ville et environnement le 20 novembre 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien prendre acte de la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts et le Règlement intérieur de la SPL AREC Occitanie,
Vu l'Assemblée Spéciale et le Conseil d'Administration en date du 28 mai 2019,

Considérant que la Commune de Saint-Orens de Gameville est membre de la Société Publique Locale AREC Occitanie,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance* »,

Considérant que le rapport de gestion 2018 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 expose un bilan des activités de la SPL AREC Occitanie et son évolution prévisible. Ce rapport a été présenté à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie en date du 28 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et débattu,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport de gestion de la SPL AREC Occitanie concernant l'exercice 2018.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance**


Alain MASSA
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC. 2019

Affichage, publication ou notification le : 19 DEC. 2019

DEL n° 23-114-2019

DATE DE CONVOCATION :

11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convouqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – CLEMENT – ANDRIEU – MINVIELLE-LAROUSSE –
MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Monsieur RENVAZE
Monsieur ANDRIEU	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition d'un ensemble parcellaire constitutif du bois dit « du Bousquet » à
Saint-Orens de Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ACQUISITION D'UN ENSEMBLE PARCELLAIRE CONSTITUTIF DU BOIS DIT
« DU BOUSQUET » A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que par convention en date du 1^{er} juillet 2003, les Consorts DALEAS, propriétaires des parcelles référencées au cadastre sous les n° BN 214, BN 215, BN 187p, BN 189p et BN 190 ont autorisé la commune de Saint-Orens de Gameville à louer une partie du bois du Bouquet dans un but d'intérêt général, à savoir, son ouverture au public par le biais de chemins praticables dont la commune a la charge de l'entretien.

Véritable poumon vert en plein centre de la commune, apprécié de la population, ce bois représente un intérêt patrimonial avéré.

Aussi, et dans le cadre d'une négociation amiable, les propriétaires Consorts DALEAS, ont consentis à céder la majeure partie dudit bois à la Commune de Saint-Orens de Gameville.

A ce titre, un découpage parcellaire annexé à la présente délibération a été effectué et la superficie totale du foncier à acquérir s'élève à 87 863 m². La cession de ce foncier se réaliserait pour un montant de 20 000 euros.

Il est donc proposé d'acter le projet d'acquisition des parcelles référencées au cadastre sous les n° BN 214 (7 m²), 215 (13 119 m²), BN 187p (1 136 m²), BN 189p (11 336 m²), et BN 190 (62 265 m²), d'une superficie totale de 87 863 m², dans le patrimoine communal et d'autoriser la signature d'un acte authentique d'acquisition dudit bien, tel qu'identifié dans le projet d'acte ci-annexé.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser le projet d'acquisition du bois dit « du Bousquet », puis à autoriser Madame Le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le plan ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission permanente Aménagement Urbain, Travaux et Voirie en date du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet d'acquisition à titre onéreux des parcelles n° BN 214 (7 m²), BN 215 (13 119 m²), BN 187p (1 136 m²), BN 189p (11 336 m²), et BN 190 (62 265 m²), d'une superficie totale de 87 863 m², pour un montant de 20 000 euros.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition dudit bien.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance



Alain MASSA
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichage, publication ou notification le : 19 DEC. 2019

DEL n° 24-115-2019

DATE DE CONVOCATION :
11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – CLEMENT – ANDRIEU – MINVIELLE-LAROUSSE –
MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Monsieur RENVAZE
Monsieur ANDRIEU	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Instauration d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du
Code de l'Urbanisme dans le secteur des Vignes à Saint-Orens de Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER AU TITRE DE
L'ARTICLE L424-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LE SECTEUR DES
VIGNES A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

Exposé

Au regard de l'évolution de l'urbanisation de la zone d'activité de Montaudran à Toulouse, de l'arrivée de la troisième ligne de métro et notamment de la station de métro à Labège et du développement de la ZAC de Malepère à Toulouse, la ville a souhaité réfléchir aux évolutions de mutation possibles du quartier des Vignes à Saint-Orens.

Pour cela, une étude portant sur l'aménagement de ce quartier a été conduite, visant à intégrer les synergies avec les projets portés dans ce secteur intercommunautaire.

Afin de garantir la mise en œuvre du projet issu de cette étude au regard d'éventuelles futures demandes d'autorisation d'urbanisme, il est proposé l'établissement d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur des Vignes.

Le périmètre proposé répond à l'objectif de préservation de la biodiversité en restaurant le corridor écologique absent sur une partie de ce secteur car certains terrains sont actuellement construits et en redéfinissant la limite de l'urbanisation autour et à partir du secteur pavillonnaire existant.

En outre, un maillage du réseau viaire visant à desservir et à faire vivre ce quartier a été pensé.

C'est pourquoi, afin de ne pas compromettre et rendre plus onéreux le projet d'aménagement, et pour éviter que certains projets ne remettent en cause l'évolution du quartier des Vignes à Saint-Orens de Gameville, il est proposé d'instaurer un périmètre de sursis à statuer, au titre de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme sur ce secteur.

Afin de garantir l'information aux élus, l'étude a été transmise par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L421-1,

Vu l'étude réalisée sur le secteur des Vignes/Carmes ci annexée,

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'instaurer un périmètre de sursis à statuer, au titre de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, sur le secteur des Vignes délimité dans le périmètre annexé à la présente délibération.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance


Alain MASSA
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichage, publication ou notification le : 19 DEC. 2019

DEL n° 26-117-2019

DATE DE CONVOCATION :
11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – CLEMENT – ANDRIEU – MINVIELLE-LAROUSSE –
MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Monsieur RENVAZE
Monsieur ANDRIEU	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Cession du local situé 7 boulevard du Libre Échange à Saint-Orens de Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 2
- Abstention : 4

**CESSION DU LOCAL SITUE 7 BOULEVARD DU LIBRE ÉCHANGE A
SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Orens de Gameville est propriétaire d'un bâtiment d'activité d'environ 200 m² sur la parcelle cadastrée BY52 d'une contenance de 1 085 m² situé 7 boulevard du Libre Echange à Saint-Orens de Gameville.

Le local a abrité l'antenne locale de la CAF jusqu'en 2017 et est occupé provisoirement par l'association « Théâtre de l'Esquisse » mais la commune souhaite le vendre car elle n'en a plus l'utilité.

Le service des Domaines a été consulté et a évalué le prix de vente de ce local à 280 000 € HT en date du 1^{er} août 2019.

La société LEROY Biotech, spécialisée dans la production des générateurs à haute tension utilisés dans le traitement des tumeurs cutanées par électro chimiothérapie, est déjà implantée à Saint-Orens mais souhaite se développer et s'installer dans des locaux plus grands.

Dans cette optique, elle a adressé à Madame le Maire une offre d'achat pour le local situé 7 boulevard du Libre Echange d'un montant de 305 000 € HT en date du 23 septembre 2019.

Cette offre a été acceptée en date du 10 octobre 2019.

Afin de garantir l'information aux élus, le projet d'acte a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession et à autoriser Madame Le Maire à signer le projet d'acte authentique tel qu'annexé à la présente délibération.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

- Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 01/08/2019 estimant le prix à 280 000 € HT,
- Vu** l'offre de la société LEROY Biotech d'un montant d'achat de 305 000 € HT en date du 23 septembre 2019,
- Vu** le projet d'acte authentique ci annexé,
- Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la cession de la parcelle cadastrée BY 52, située 7 boulevard du Libre Echange à Saint-Orens de Gameville comportant un bâtiment d'environ 200 m² à la société LEROY Biotech pour un montant de 305 000 € HT.

2019年12月17日 第26-117-2019号 圣-奥朗德-盖梅维尔市议会第117号会议第26号决定

ARTICLE 2

D'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte authentique de cession dudit bien.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance**

**Alain MASSA
Premier Adjoint**

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 18 DEC. 2019

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 27-118-2019

DATE DE CONVOCATION :
11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – CLEMENT – ANDRIEU – MINVIELLE-LAROUSSE –
MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Monsieur RENVAZE
Monsieur ANDRIEU	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Désaffectation et déclassement des parcelles issues du domaine public sises
rue des Perles à Saint-Orens de Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DES PARCELLES ISSUES DU
DOMAINE PUBLIC SISES RUE DES PERLES A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

Exposé

Dans le cadre d'une procédure de négociation amiable engagée avec les riverains de la rue des Perles à Saint-Orens de Gameville, la Ville envisage de céder à l'euro symbolique plusieurs parcelles non cadastrées issues du domaine public correspondant à un fossé d'évacuation des eaux pluviales n'ayant plus d'utilité depuis de nombreuses années et représentant une superficie totale d'environ 500m².

Dans ce cadre, les parcelles doivent être désaffectées et déclassées afin d'être intégrées dans le domaine privé de la ville. Ces parcelles demeurent sans intérêt patrimonial pour la ville car elles ne sont pas accessibles. En effet, elles se situent à l'arrière des propriétés de la rue des Perles et sont déjà en partie intégrées dans les jardins des riverains. Par conséquent, ces parcelles doivent être désaffectées et déclassées du domaine public.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame Le Maire à désaffecter et déclasser ce foncier et poursuivre la procédure de cession à l'euro symbolique, objet d'une délibération ultérieure.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu** la délibération n°22-89-2019 portant projet de cession de ladite parcelle en date du 24 septembre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » en date du 12 décembre 2019,
- Vu** le plan de division parcellaire du géomètre ci-annexé,

Considérant que les futures parcelles issues du domaine public, d'une contenance totale d'environ 500m², situées à l'arrière des propriétés paires de la rue des Perles et correspondant à un ancien fossé d'évacuation des eaux pluviales appartenant à la commune de Saint-Orens de Gameville, sont non accessibles au public et sans affectation à l'usage direct du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la désaffectation des parcelles communales non cadastrées issues du domaine public, d'une surface totale d'environ 500 m².

ARTICLE 2

D'approuver le déclassement de ces parcelles afin de les incorporer dans le domaine privé de la commune et qu'elles puissent être ainsi cédées.

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à poursuivre la procédure, le suivi et la mise en œuvre de ce projet et notamment d'engager la procédure de cession de ces terrains à l'euro symbolique au profit des riverains.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance



Alain MASSA
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

19 DEC. 2019

Affichage, publication ou notification le : 19 DEC. 2019

DEL n° 28-119-2019

DATE DE CONVOCATION :
11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – CLEMENT – ANDRIEU – MINVIELLE-LAROUSSE –
MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Monsieur RENVAZE
Monsieur ANDRIEU	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Cession des parcelles issues du domaine public sises rue des Perles à Saint-
Orens de Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CESSION DES PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC SISES RUE DES
PERLES A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

Exposé

Dans le cadre d'une procédure de négociation amiable engagée avec les riverains de la rue des Perles à Saint-Orens de Gameville, la Ville envisage de céder à l'euro symbolique des parcelles non cadastrées issues du domaine public d'une contenance totale d'environ de 500 m² correspondant à un fossé d'évacuation des eaux pluviales n'ayant plus d'utilité depuis de nombreuses années. Le projet de cession de ces parcelles a ainsi été adopté par le Conseil Municipal le 24 septembre 2019 approuvant l'intention de cession à l'euro symbolique aux riverains.

Ces parcelles n'étant plus affectées à l'usage direct du public et demeurant sans intérêt patrimonial pour la ville, il a été approuvé par délibération n°27-118-2019 du 17 décembre 2019 leur désaffectation et leur déclassement.

Des travaux de comblement du fossé ont été réalisés par la commune en août 2019 à hauteur de 19 139,45 €. Ces frais seront payés par les acquéreurs au prorata des mètres carrés cédés.

Un avis des domaines en date du 8 novembre 2019 a estimé la valeur vénale de cette emprise à 5 000 € HT.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser la cession de cette emprise d'une contenance totale d'environ 500 m² issue du domaine public sise rue des Perles aux riverains à l'euro symbolique. Les frais de nivellement seront payés au prorata des m² cédés par les riverains concernés. La commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu** la délibération n°22-89-2019 portant projet de cession de ladite parcelle en date du 24 septembre 2019,
- Vu** la délibération n°27-118-2019 portant désaffectation et déclassement des parcelles non cadastrées issues du domaine public en date du 17 décembre 2019,
- Vu** l'avis des domaines en date du 8 novembre 2019,
- Vu** la facture de la société GTPL relative au comblement du fossé,
- Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » en date du 12 décembre 2019,

Considérant que les futures parcelles issues du domaine public d'une contenance totale d'environ 500 m², situées à l'arrière des propriétés paires de la rue des Perles et correspondant à un ancien fossé d'évacuation des eaux pluviales appartenant à la commune de Saint-Orens de Gameville, sont non accessibles au public et sans affectation à l'usage direct du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

DEL n° 29-120-2019

DATE DE CONVOCATION :
11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – CLEMENT – ANDRIEU – MINVIELLE-LAROUSSE –
MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Monsieur RENVAZE
Monsieur ANDRIEU	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Cession d'une partie d'une parcelle issue du domaine privé de la commune
située rue de Nazan lieudit Rivière de Cornac à Saint-Orens de Gameville pour un projet
de funérarium

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 1

**CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PRIVE DE
LA COMMUNE SITUEE RUE DE NAZAN LIEU-DIT RIVIERE DE CORNAC A
SAINT-ORENS DE GAMEVILLE POUR UN PROJET DE FUNERARIUM**

Exposé

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 septembre 2019 par laquelle elle a été autorisée à poursuivre la procédure de cession à titre onéreux auprès de la société Pompes Funèbres ACF, représentée par Monsieur et Madame NOVARINO, d'un terrain issu de son domaine privé d'environ 1 540 m² provenant de la division de la parcelle cadastrée AV 1, d'une superficie totale de 22 319 m².

Le service du domaine a évalué le prix de vente à 120 € HT le mètre carré. Comme cela a été validé lors du Conseil municipal du 24 septembre 2019, la procédure de négociation amiable s'est donc poursuivie établissant un prix de vente à 184 800€ HT et un projet d'acte authentique est aujourd'hui proposé aux élus.

Par ailleurs, l'emprise du projet ne portant pas sur la totalité de la parcelle, la procédure administrative nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme auprès du service Urbanisme réglementaire de la commune avant division de ce terrain.

Afin de garantir l'information aux élus, le projet d'acte a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession et à autoriser Madame Le Maire à signer le projet d'acte authentique tel qu'annexé à la présente délibération ainsi qu'à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la poursuite de cette cession.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la délibération du Conseil municipal n°23-90-2019 en date du 24 septembre 2019 approuvant le principe de cession d'une parcelle issue du domaine privée de la commune située Rue de Nazan Lieu-dit RIVIERE DE CORNAC à Saint-Orens de Gameville pour un projet de funérarium,
Vu le plan provisoire de division établi par le géomètre GEXIA FONCIER ci-annexé,
Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 01/07/2019,
Vu le courrier de la société de Pompes funèbres AFC, signé par Monsieur NOVARINO ci annexé, confirmant le projet d'achat du terrain,
Vu le projet d'acte authentique ci annexé,
Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 1

D'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AV 1, située rue de Nazan Lieu-dit Rivière de Cornac à Saint-Orens de Gameville à la société Pompes Funèbres ACF, représentée par Monsieur et Madame NOVARINO, pour un montant de 184 800 € HT.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte authentique de cession dudit bien ainsi qu'à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance



Alain MASSA
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichage, publication ou notification le : 19 DEC. 2019

DEL n° 25-116-2019

DATE DE CONVOCATION :
11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – CLEMENT – ANDRIEU – MINVIELLE-LAROUSSE –
MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Monsieur RENVAZE
Monsieur ANDRIEU	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Nomination des voies à créer dans le secteur de la ZAC de Tucard (Orée du
Bois)

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**NOMINATION DES VOIES A CREER DANS LE SECTEUR DE LA ZAC DE
TUCARD**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du développement de la ZAC de Tucard - secteur Orée du bois, l'aménagement de trois nouvelles voies doit être réalisé afin de desservir les opérations immobilières à venir.

Comme représenté sur le plan joint, la première voie est une liaison structurante reliant le rond-point, situé à l'entrée de la ZAC sur la RD2, à la rue de Tucard. La deuxième est la voie inter quartier permettant la desserte de la majorité des programmes et ouvrant l'amorce à la continuité de la ZAC. La troisième est une voie de desserte à sens unique.

Afin de les rendre identifiables, les nouvelles voies publiques ouvertes à la circulation du public doivent être nommées.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à dénommer ces voies comme suit :

- « Rue Jacqueline Auriol » pour la voie structurante
- « Rue Caroline Aigle » pour la voie inter quartier
- « Rue Marie Marvingt » pour la voie de desserte.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le plan d'identification des voiries ci-annexé,
Vu l'avis de la commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la nomination « rue Jacqueline Auriol » pour la voie structurante, « rue Caroline Aigle » pour la voie inter quartier et « rue Marie Marvingt » pour la voie de desserte.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance**


Alain MASSA
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **19 DEC. 2019**

Affichage, publication ou notification le : **19 DEC. 2019**

DEL n° 30-121-2019

DATE DE CONVOCATION :

11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – CLEMENT – ANDRIEU – MINVIELLE-LAROUSSE –
MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Monsieur RENVAZE
Monsieur ANDRIEU	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Projet de constitution d'une servitude de passage de fossé de recueil sur les
parcelles cadastrées AT n° 20, 24, 25 et 126 au profit de Toulouse Métropole

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**PROJET DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE FOSSE DE
RECUEILLEMENT SUR LES PARCELLES CADASTREES AT N° 20, 24, 25 ET
126 AU PROFIT DE TOULOUSE METROPOLE**

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Toulouse Métropole exerce la compétence Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2001. A ce titre, il a été réalisé sur plusieurs parcelles privées situées sur le territoire de la commune, un fossé de recueillement.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'instituer des servitudes de passages des canalisations et de prévoir les conditions d'implantation de ces ouvrages, de leur exploitation et de leur entretien.

A cet effet, il convient de procéder à l'établissement et à la signature d'un acte de constitution de servitude de passage en terrain privé de canalisations d'un fossé de recueillement des eaux pluviales du quartier de Labouilhe sur les parcelles cadastrées AT n° 20, 24, 25 et 126 appartenant à la commune de Saint-Orens de Gameville au profit de Toulouse Métropole. Cette servitude n'appelant pas de contrepartie financière.

Afin de garantir l'information aux élus, le projet d'acte a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le projet de constitution de servitude de passage de fossé de recueillement ci-annexé,
Vu l'avis de la Commission permanente Aménagement Urbain, Travaux et Voirie en date du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de constitution de servitude de passage de fossé de recueillement des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées AT n° 20, 24, 25 et 126 au profit de Toulouse Métropole sans contrepartie financière.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte administratif de constitution de servitude de passage de fossé de recueillement.

DEL n° 31-122-2019

DATE DE CONVOCATION :
11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – CLEMENT – ANDRIEU – MINVIELLE-LAROUSSE –
MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Monsieur RENVAZE
Monsieur ANDRIEU	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Projet de convention de superposition d'affectations et de mise à disposition
aux fins d'édification d'une passerelle

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**PROJET DE CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS ET DE
MISE A DISPOSITION AUX FINS D'EDIFICATION D'UNE PASSERELLE****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le projet de passerelle en mode doux des Tuileries mené par Toulouse Métropole a pour objectif de permettre le franchissement du cours d'eau dans le cadre du réseau vert de Toulouse Métropole longeant sur environ 5 kilomètres le cours d'eau « La Saune » ainsi de permettre une liaison plus directe entre les communes de Quint-Fonsegrives et Saint-Orens de Gameville.

Dans ce contexte, une convention définissant les conditions de superposition d'affectations de la rivière la Saune et des 2 parcelles relevant de la propriété de la commune de Quint-Fonsegrives, de la commune de Saint-Orens de Gameville et de Toulouse Métropole doit être signée par les 3 parties. En effet, la parcelle cadastrée AA n°8, sise lieu-dit « Prunet » est propriété de la commune de Saint-Orens de Gameville mais également celle de Toulouse Métropole en ce qui concerne le plot d'ancrage.

Afin de garantir l'information aux élus, le projet de convention a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de la route,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-16,
Vu la demande de Toulouse Métropole, représentée par Jean-Luc MOUDENC,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant qu'un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à un usage du public peut faire l'objet d'une ou plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation,

Considérant que la parcelle cadastrée AA n° 8, sise Lieu-dit « Prunet » est la propriété de la commune de Saint-Orens de Gameville mais également celle de Toulouse Métropole en ce qui concerne le plot d'ancrage,

Considérant par conséquent qu'une convention de superposition d'affectation et de mise à disposition aux fins d'édification d'une passerelle est nécessaire pour cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

部
局
辦
事
處
科
室
組
織
機
構
編
制
表
冊
及
其
說
明
書
的
編
制
說
明
書
第
一
章
總
則
第
一
節
總
則
第
一
條
為
明
確
本
部
局
辦
事
處
科
室
組
織
機
構
編
制
表
冊
及
其
說
明
書
的
編
制
原
則
和
要
求
特
此
編
制
說
明
書
第
一
章
總
則
第
一
節
總
則
第
一
條

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention de superposition d'affectation et de mise à disposition aux fins d'édification d'une passerelle.

ARTICLE 2


D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec Toulouse Métropole et la commune de Quint-Fonsegrives.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance



Alain MASSA
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichage, publication ou notification le : 19 DEC. 2019

DEL n° 32-123-2019

DATE DE CONVOCATION :

11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – CLEMENT – ANDRIEU – MINVIELLE-LAROUSSE –
MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Monsieur RENVAZE
Monsieur ANDRIEU	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la première modification du règlement d'intervention de l'EPFL
du Grand Toulouse

Résultat du vote :

- Pour : 25
- Contre : 5
- Abstention : 3

APPROBATION DE LA PREMIERE MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'EPFL DU GRAND TOULOUSE

Exposé

Par délibération du 26 juin 2015, le Conseil d'Administration de l'EPFL a approuvé le projet de règlement d'intervention 2015, se substituant au Règlement d'intervention originel de l'EPFL, en date du 17 décembre 2007.

Le règlement d'intervention 2015 résultait d'un toilettage de sa rédaction. Il actualisait les modalités, notamment financières, d'acquisition, de portage, de gestion et de rétrocession des biens.

Depuis 2015 et l'application de ce règlement, certains cas pratiques ont nécessité de l'EPFL, des adaptations mineures, qui doivent être dorénavant traduites en règles complémentaires, via une précision ou une actualisation de celles déjà existantes.

L'EPFL a, par ailleurs, été confronté à des absences de doctrine et donc de règles, sur certains aspects de son action, qui l'oblige aujourd'hui à devoir renforcer ses modalités d'intervention.

Pour finir, en octobre 2017, un séminaire de travail réunissant des délégués de l'EPFL a permis de tirer un bilan des interventions réalisées dans le cadre du PPIF 2012-2016, et de réfléchir à des aménagements de ce même règlement d'intervention.

Les évolutions significatives soumises à approbation sont les suivantes :

- Le report du crédit de TSE d'un PPIF à un autre, et ses effets (article 2.2.1),
- La possibilité d'exceptions quant à la durée de portage de certains biens (article 4.3), dans les cas suivants :
 - Pour les portages, dans le cadre d'opérations d'aménagement concerté, créées, la durée étant alors calée au regard du dossier de réalisation de l'opération,
 - Pour les portages d'espace de compensation, dont la durée en général est de 30 ans,
 - Pour les baux emphytéotiques, à construction ou à réhabilitation, que l'EPFL pourrait consentir à l'avenir, avec un plafond à 30 ans.
- L'intégration dans le prix d'acquisition, au fur et à mesure de leur versement, des indemnités d'éviction des commerces ou de relogement et ainsi leur financement par la TSE, et par voie de conséquence, leur impact sur le potentiel d'acquisition, comme sur le calcul des frais de portage (articles 3.10 et 4.4.2),
- Le report de la facturation de la taxe foncière, au terme du portage (article 4.4.3.3),
- Une précision apportée à la prise en charge par l'EPFL de travaux dans le cadre de mise à disposition de biens à des tiers, notamment les collectivités, en fonction de l'état du bâtiment et de son usage par le dit tiers (article 5.1.3.3),
- L'intégration des Admissions en Non-Valeur (ANV) dans le bilan des recettes de gestion locative et donc l'aval d'une prise en compte des recettes réelles, le risque étant ainsi implicitement supporté par le donneur d'ordre (article 5.5),
- La possibilité de facturer postérieurement à la cession d'un bien des frais censés entrer dans le prix de vente du bien comme par exemple des frais de notaire connus après (article 5.5, nouvel alinéa « frais de cession »),
- La répartition des coûts, lors de cessions partielles de biens suivant leur nature : cas de foncier non bâti, foncier bâti, natures diverses (article 6.3 : calcul du prix de vente du bien),

- Le principe du détachement du résultat du bilan de gestion locative du calcul du prix de vente, principe déjà acté dans les faits mais devant être précisé dans le règlement d'intervention, avec des précisions apportées sur les frais rentrant dans ce bilan de gestion et ceux rattachés aux 0,9 % de frais de structure (article 6.3.1),
- L'intégration du principe d'une décote possible du prix de vente, en fonction du retour sur autofinancement disponible (article 6.3.2) : dorénavant 2 possibilités sont offertes aux collectivités, à savoir une décote égale au montant des frais de portage dus, une décote égale à l'autofinancement initial de l'acquisition. Quelques soient les cas, les frais de portage restent intégrés au calcul du prix de vente.

Par ailleurs, aussi intégrée à cette modification, l'actualisation ou l'évolution :

- Des articles 1 et 2-1, relatifs aux champs d'intervention de l'EPFL, avec leur réduction au nombre de 4, tels qu'approuvés dans le PPIF 2017-2021, l'article 2.1.6 relatif aux acquisitions « en attente d'affectation » étant aussi supprimé à la demande du groupe de travail,
- De l'article 4.4.2.2 relatif au calcul du taux des frais financiers, hors prêt Gaïa, déjà acté par délibération du 2 mars 2017,
- De l'article 5.1.4 relatif à la grille tarifaire de location des biens avec décotes, conformément à la délibération du 12 décembre 2015.

Le groupe de travail a aussi insisté sur la responsabilisation des collectivités contractant avec l'EPFL.

En l'absence, dorénavant, de toute facturation annuelle de frais de portage, y compris le remboursement de la taxe foncière, ils ont souhaité que l'information des collectivités pour lesquelles l'EPFL porte un ou des biens, soit accentuée et qu'un bilan non seulement des portages mais aussi des frais relatifs à ces portages soit communiqué annuellement. L'article 2.2.5 a été modifié et un article 4.4.4 ajouté, en ce sens.

Afin de garantir l'information aux élus, le projet d'acte a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le règlement d'intervention de l'EPFL du Grand Toulouse datant de 2015,
Vu la délibération de l'EPFL du Grand Toulouse approuvant la première modification du règlement d'intervention de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 25 juin 2018,
Vu le projet de première modification du règlement d'intervention en vigueur ci-annexé,
Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la première modification du règlement d'intervention de l'EPFL du Grand Toulouse.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance**



**Alain MASSA
Premier Adjoint**

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC. 2019
Affichage, publication ou notification le : 19 DEC. 2019

DEL n° 17-108-2019

DATE DE CONVOCATION :

11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU
– GODFROY – TABURIAU – HARRAT – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA –
LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – MINVIELLE-LAROUSSE – MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Dépôt de demande d'autorisation de travaux au titre du Code de la
construction et de l'habitation pour la mise en accessibilité et l'aménagement des
Salles verte et bleue

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20191217-17-108-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DU CODE DE
LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE
ET L'AMENAGEMENT DES SALLES VERTE ET BLEUE****Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser les travaux de mise en accessibilité de la salle verte et de la salle bleue, ainsi que l'aménagement ponctuel de la salle verte en aire de jeux pour la pratique des matches de hockey.

La procédure administrative nécessite de déposer des demandes d'autorisations de travaux auprès du service Urbanisme Réglementaire de la commune, avant de réaliser ces travaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux, nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Madame le Maire empêchée,
Par suppléance



Alain MASSA
Premier Adjoint

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/12/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 DEC. 2019

Affichage, publication ou notification le : 20 DEC. 2019

031-213105067-20191217-17-108-2019-DE
Date de réception en préfecture : 20/12/2019
Date de télérmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019